



ASSOCIATION ORT École de Travail

DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI·E

UN STATUT DE SALARIÉ

Ni stagiaires, ni élèves. Les jeunes, de 16 à 30 ans, qui signent un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, deviennent salarié·e·s en formation. Ils·elles doivent donc trouver un employeur avec qui signer un contrat de travail. Une fois dans l'entreprise, ils·elles doivent respecter le règlement intérieur et la durée hebdomadaire du travail (en principe de 35 heures, le temps de formation faisant partie intégrante de cette durée). Ils·elles ont ensuite les mêmes droits que les autres salarié·e·s : 5 semaines au minimum de congés payés, protection maladie, maternité, accidents du travail, congé parental ... Ils·elles sont bien sûr tenu·e·s d'effectuer les tâches confiées par l'employeur. De son côté, celui-ci doit leur permettre d'apprendre leur métier.

UNE FORMATION AU SEIN D'UN CFA

L'apprenti·e s'engage à suivre les cours théoriques assurés au sein du centre de formation d'apprentis (CFA) dans lequel il·elle est inscrit·e.

UNE RÉMUNÉRATION

Qui dit contrat, dit rémunération. Les jeunes, qui travaillent en entreprise à temps partiel, perçoivent un salaire calculé en pourcentage du minimum légal mensuel. Selon l'âge des jeunes, la durée de leur contrat et le type de diplôme préparé, la fourchette de rémunération varie de 27 à 100 % du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel).

UNE FORMATION GRATUITE

Les coûts de la formation sont gratuits pour l'apprenti·e. Les jeunes en contrat d'alternance économisent ainsi des frais importants, surtout si la formation est habituellement coûteuse. Ce sont les OPCO (opérateurs de compétences) qui financent les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

À TOUS LES NIVEAUX, DANS TOUS LES SECTEURS

La formule se développe d'autant plus qu'elle concerne aujourd'hui tous types d'employeurs dans de très nombreux secteurs d'activité. Par ailleurs, les jeunes



ASSOCIATION ORT École de Travail

peuvent préparer tous les niveaux de formation : depuis l'après 3ème au bac + 5. Ils peuvent même effectuer plusieurs années d'études sous ce statut en enchaînant plusieurs contrats d'apprentissage.

Sollicitez votre centre de formation

Rapprochez-vous de votre référent au sein de votre établissement de formation, il vous détaillera vos droits et devoirs en tant qu'apprenti·e et répondra à vos questions.

- Madame NAKACHE (pour le contrat) 01 44 54 31 87
- Monsieur NAKACHE (pour l'énergétique) 07 68 18 67 55
- Madame ASSAL (pour la mécanique) 07 68 13 01 80

DES AIDES POUR VOUS ACCOMPAGNER

Vous trouverez sur le site du CFA (<http://www.ecoledetravail.fr>) toutes les informations utiles concernant les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Mars 2024 - Source onisep.fr